

4. Mémoire en réponse aux avis émis par l'autorité environnementale (MRAe) et les Personnes Publiques Associées (PPA)

**Dossier d'enquête publique relatif au projet de révision du Schéma
de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg (SCOTERS)**

ENQUÊTE PUBLIQUE

du 25 août au 30 septembre 2025

Suite à l'arrêt du SCOTERS révisé par le Comité syndical du Syndicat mixte le 4 mars 2025, les consultations ont été menées conformément à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme notamment auprès de l'autorité environnementale (MRAe) et des Personnes Publiques Associées (PPA).

Les avis reçus sont joints au dossier d'enquête publique.

L'ensemble des avis réceptionnés lors de la consultation sur le projet de SCOTERS révisé sont réputés favorables. Le tableau ci-dessous en fait la synthèse.

Ces avis comprennent des réserves et observations.

Au terme de l'enquête publique, l'ensemble des attentes formulées pourront conduire à des évolutions des différentes pièces constitutives du projet de SCOTERS révisé tel qu'arrêté en vue de son approbation par le comité syndical.

Le présent document a pour objet d'assurer la meilleure information du public et doit être lu à la lumière des avis exprimés par les personnes publiques associées joints au dossier.

Les remarques ou observations ont été regroupées par thématiques, suivant les axes du DOO. Elles sont assorties de pistes de réflexions pour l'évolution du dossier par le syndicat mixte à ce stade de la procédure. Elles seront amendées pour prendre en compte les apports de l'enquête publique.



Demande à intégrer



Proposition d'évolution à apporter



Demande non intégrée

Ces intentions ne pourront en tout état de cause être effectives qu'après l'approbation du comité syndical.

Sommaire

Synthèse des avis	p. 4
I. Points positifs relevés	p. 5
II. Observations et attentes formulées	
1. DOO Axe Transversal – changer de modèle d’aménagement	p. 5
1.1. Articulation entre territoires voisins	
1.2. Justification de l’ambition démographique et besoins en logements	
1.3. Sobriété foncière	
1.4. Santé	
1.5. Projets d’envergure	
2. DOO Axe 1 – Répondre aux besoins de la population	p. 8
2.1. Production de logements aidés	
2.2. Application des objectifs de densité	
2.3. Secteurs stratégiques et armature urbaine	
2.4. Mobilités	
2.5. Equipements	
3. DOO Axe 2 – Permettre la résilience du territoire	p.12
3.1. Trame verte et bleue	
3.2. Séquence ERC et renaturation	
3.3. Eau et zones humides	
3.4. Lisières urbaines et forestières	
3.5. Paysages	
3.6. Risques	
3.7. EnR	
3.8. Agriculture	
4. DOO Axe 3 – Favoriser les dynamiques territoriales	p.19
4.1. Encadrement des activités en ZAE	
4.2. Qualité des ZAE	
4.3. Zones d’activité locales	
4.4. DAACL	
4.5. Accès aux sites de logistique industrielle	
III. Propositions relevant de l’amélioration de la lisibilité et de la portée du document	p.21
1. DOO - Niveau d’écriture, cartographies et autres	p.21
2. Projet d’aménagement stratégique	p.23
3. Annexes	p.23
4. Mise en application du SCOTERS	p.24

Partenaires	Partenaires	Synthese des réserves (R) et demandes (D) formulées sur le DOO **															
		1	1.3	1.5	2	2.4	2.5	3.1 et 3.2	3.3	3.4	3.5	3.6	3.7	3.8	4.1 à 3	4.4	4.5
		Fonctionnement territorial	Sobriété foncière	Projets	Habitat	Mobilités	Equipements	TVB et ERC	Milieux humides	Lisières	Paysage	Risques	EnR	Agri	ZAE	Daacl	Logistique
MRAe							X				X		X				
CDPENAF*								X	X			X					
État – DDT		X			X		X	X	X		X			X			
Région GE																	
CeA				X		X										X	
CCI																	
CMA														X	X		
Ch. d'Agriculture		X					X			X	X	X	X	X	X		
CC Pays de la Zorn					X												
CC Kochersberg					X												
EMS		X				X		X			X			X	X		
CC Cant. d'Erstein					X	X											
SNCF																	
SCoT BRN						X											
SCOTAN																	
SCoT Saverne																	
SCoT Bruche*																	
SCoT Piémont		X				X											
SCoT Sélestat																	
INAO												X					
CNPF Grand Est																	
État (Europe)																	

*avis réceptionné hors délai légal

** les propositions et souhaits sur l'ensemble des pièces du dossier mis à l'arrêt sont détaillés dans le texte ci-après et non repris dans le présent tableau.

	Avis favorable
	Favorable avec réserve (vise des points précis au sein de la thématique) : X
	Favorable avec demandes (X) ; propositions, recommandations, points de vigilance **
	Avis défavorable
	Avis non réceptionné

I. Points positifs relevés

Les partenaires consultés :

- saluent et partagent **l'approche globale du projet de territoire** du SCOTERS en matière de résilience du territoire, d'adaptation au changement climatique, de sobriété foncière et de promotion des mobilités douces exprimées notamment à travers l'axe transversal ;
- soulignent les choix du DOO qui permettent de **préserver un équilibre territorial à l'échelle alsacienne** (fondements du nouveau projet autour de l'affirmation du rôle moteur du SCOTERS à l'échelle régionale et locale, et la volonté de maîtriser un développement et positionnement de l'armature). Les choix opérés dans le SCOTERS auront, en effet, des répercussions sur l'ensemble du territoire, et appellent à fonctionner dans une logique de complémentarité entre les différentes polarités alsaciennes, plutôt que dans une dynamique de concurrence ;
- saluent **l'approche retenue en matière de mobilité** notamment :
 - o la promotion du **REME** : ils y voient une opportunité de repenser les mobilités en termes de temps de trajet plutôt que de distance parcourue ;
 - o la **qualité du projet en termes de mobilités douces**, mises en avant et favorisées ;
 - o l'approche donnée aux **notions de proximité et de mixité fonctionnelle**, défendues dans le SCOTERS révisé ;
- constatent avec intérêt **l'approche du foncier** par les besoins et considèrent les **justifications des besoins fonciers pertinentes et réalistes** pour les différentes thématiques abordées, excepté sur le volet énergie ;
- reconnaissent **l'engagement du territoire en matière de planification**, ses effets réels (bilans) ainsi que **l'ambition** du projet révisé ;
- soulignent la **qualité du document** et des **échanges partenariaux constructifs** durant toute l'élaboration du document, et saluent l'intégration des demandes formulées en amont de l'arrêt.

II. Observations, attentes et recommandations formulées

1. DOO Axe transversal – Changer le modèle d'aménagement

1.1. Articulation entre territoires voisins

MRAe	<i>Recommande</i> au Syndicat Mixte de présenter de manière plus détaillée l'articulation du SCOTERS avec les SCoT qui lui sont limitrophes, notamment sur toutes les thématiques qui ont une logique de continuité (mobilité, paysages...) ou de complémentarité (zones économiques, d'équipements, commerciales, production de logements, alimentation...)
PETR de la Bande Rhénane Nord	<i>Souhaite</i> qu'une attention particulière soit portée au partage du développement économique territorial et de l'emploi au titre de la complémentarité des territoires et de la tendance à un meilleur équilibre des déplacements quotidiens
PETR d'Alsace du Nord	<i>Souhaite</i> un renforcement des synergies entre les territoires notamment en frange (nord du SCOTERS/sud du SCOTAN)
PETR Piémont des Vosges	<i>Evoque</i> un risque à terme de report de la pression résidentielle ou de circulation sur les axes est-ouest secondaires si le projet du SCOTERS n'est pas maîtrisé

	<p>aux documents locaux (PLH notamment) de traduire les objectifs du schéma de manière plus opérationnelle.</p> <p>A noter que les logements consommant les ENAF sont bien plus fortement limités que dans le précédent schéma (voir orientation 7.6 et ses justifications).</p> <p>En vertu de ces différents éléments ci-dessus, des compléments explicatifs des scénarios seront intégrés en annexe « justification des choix ».</p>
--	---

1.3. Sobriété foncière

Etat - DDT	<p>Demande que le DOO :</p> <ul style="list-style-type: none"> - distingue pour chaque EPCI les deux enveloppes « développement (bleue) » et « transition (verte) » - distingue ces enveloppes pour chaque EPCI, avec la possibilité de procéder à des transferts entre EPCI dans le futur si les projets le nécessitent
EMS	<p>Demande que les objectifs chiffrés de consommation foncière pour la première décennie 2021-2030 puissent être mobilisables dans une temporalité plus étendue.</p> <p><i>Propose</i> d'inscrire les objectifs chiffrés pour une première période intermédiaire mais de les inscrire au sein du PAS (projet d'aménagement stratégique).</p> <p><i>S'interroge</i> sur le différentiel de 10 ha au regard de l'enveloppe allouée par la Région dans le cadre du SRADDET en cours de modification.</p>
MRAe	<p><i>Recommande</i> que le DOO précise les règles de ventilation de la consommation d'espaces par commune au sein de chaque EPCI</p>
Chambre d'Agriculture PETR Sélestat Alsace Centrale	<p><i>S'interrogent</i> sur la déclinaison des enveloppes foncières et les modalités de suivi (y compris un détail des impacts sur les espaces agricoles)</p>
CDPENAF	<p>Regrette que la distinction entre enveloppe développement et transitions n'ait pas été conservée dans la déclinaison des enveloppes attribuées par EPCI.</p>
<p>Réponse/Proposition SCOTERS</p>    	<p>Le choix des élus a été de ne pas s'enfermer trop strictement dans des enveloppes via le SCoT, vu le contexte tendu de pression foncière et d'enjeux juridiques et économiques.</p> <p>Les objectifs du SCoT seront à décliner via les outils de planification locaux, en subsidiarité, en les justifiant (cf. code de l'urbanisme). Les EPCI du territoire disposent en effet de multiples documents cadre permettant de mettre en œuvre le schéma (3 PLUi, 3 PCAET, des PLHi, des schémas de mobilité, des schémas des ZAE, etc).</p> <p>Les objectifs fonciers sont justifiés en annexe, sur l'ensemble des thématiques. Les orientations du DOO, notamment en matière d'habitat et d'économie, mais aussi au sein de l'axe transversal, sont de nature à faire respecter les enveloppes définies.</p> <p>Les consommations feront l'objet d'un suivi dans le cadre de la mise en œuvre du SCOTERS et ses évolutions régulières, ainsi que dans le cadre des bilans du SCoT. Ces outils de mesure gagneront à détailler les impacts fonciers sur les espaces agricoles.</p> <p>La gouvernance sera renforcée avec l'appui des outils et données de l'ADEUS (OFA).</p> <p>Le rapport de compatibilité permet le glissement d'une décennie à l'autre, les documents d'urbanisme et les projets ayant des temporalités différentes, parfois soumis à des aléas.</p> <p>Les 10 ha supplémentaires ont été alloués par la Région indépendamment des travaux de révision du SCOTERS fondés eux sur les besoins.</p>
CdC du Canton d'Erstein	<p>Demande la prise en compte d'une évolution du schéma directeur des zones d'activités concernant l'extension du PAPE, passant de 34 ha à 50ha, en lien avec la volonté de porter le projet au niveau régional en tant que zone d'activités « Star'Est »</p>

Réponse/Proposition SCOTERS 	Projet relevant de l'enveloppe intercommunale (intégré dans les besoins fonciers), sinon à inscrire sur une enveloppe régionale (sous réserves). La surface réellement artificialisée sera précisée après 2030 lors des phases d'études. Le foncier nécessaire à l'accès du projet est intégré à l'enveloppe de l'EPCI (volet infrastructures).
---	---

MRAe	<i>Recommande</i> au syndicat mixte du SCOTERS d'identifier les friches d'importance à mobiliser en priorité.
Réponse/Proposition SCOTERS 	Il existe sur le territoire du SCOTERS une grande hétérogénéité de types de friches (taille, localisation, vocation passée, etc.), dont la plupart sont en cours de réaménagement ou en phase d'études. Très peu de sites sont encore disponibles ou seraient à considérer comme des friches car des projets sont très rapidement envisagés. Le choix des élus a été de ne pas les inventorier de façon exhaustive (cf. données obsolètes, état d'avancement des projets).

1.4 Santé

EMS	<i>Recommande</i> de mettre davantage en avant le réseau écologique à grande échelle pour répondre aux enjeux de santé publique
Réponse/Proposition SCOTERS 	Sera intégré à l'orientation 2.3

1.5 Projets d'envergure

CeA	Demande de mentionner dans le DOO le projet Europavallée, qui constitue selon elle « une réelle opportunité de développement du territoire ».
EMS	<i>Propose</i> de prévoir les possibilité de relocalisation/évolution des équipements d'intérêt collectif et services publics existants
Réponse/Proposition SCOTERS 	Le SCOTERS révisé ne précise pas les projets à moyen-long terme dans un souci de sincérité. Une fois précisés, ils sont : <ul style="list-style-type: none"> - appelés à s'inscrire dans le cadre défini par l'orientation 9.4 en particulier et l'ensemble des objectifs de sobriété et de qualité défendus par le SCOTERS. - susceptibles d'être reconnus d'envergure régionale, voire nationale et d'émarger ainsi sur des enveloppes foncières « hors SCoT ».

2. DOO Axe 1 – Répondre aux besoins de la population

2.1. Production de logements aidés

CdC du Kochersberg CdC du Pays de la Zorn	Formulent une réserve : proposent de moduler la part de logements aidés à produire, en cohérence avec les objectifs de territoires voisins, à hauteur de 20% dans les bourgs-centres et pôles intermédiaires des 3 EPCI hors Eurométropole de Strasbourg et à hauteur de 15% dans les communes villages.
Etat - DDT	Demande que soit décliné par EPCI l'objectif de logements aidés
Réponse/Proposition SCOTERS	Le SCOTERS dans sa rédaction arrêtée répond déjà aux attentes, puisqu'il : <ul style="list-style-type: none"> - fixe l'objectif de 30% à l'échelle de son territoire à horizon 2050, afin de répondre aux besoins de la population et à une répartition plus équilibrée de l'offre ;

Réponse/Proposition SCOTERS 	L'orientation 4.1 demande de systématiser un développement urbain sobre et durable. L'orientation 7.6 fixe une part majeure de logements à produire au sein du tissu urbain.
---	--

CdC du Canton d'Erstein Réponse/Proposition SCOTERS 	Formule une réserve : demande à ne pas appliquer la nouvelle densité au projet ZAC Europe, vu son antériorité et son état d'avancement Un principe dérogatoire pourrait être inscrit au DOO, de façon à introduire une souplesse pour les projets au sein du périmètre de la ZAC Europe, considérant l'ancienneté de la ZAC (années 2003) et la récente DUP (2019), la mobilisation prioritaire du bâti existant ces dernières années, le lien avec le projet à l'étude d'accessibilité de la commune ainsi que la compatibilité du projet d'aménagement avec les orientations qualitative et habitat du SCOTERS révisé.
--	--

Chambre d'Agriculture Réponse/Proposition SCOTERS 	<i>Regrette</i> que l'enjeu de mobilisation des éventuels ENAF enclavés dans le tissu urbain prioritairement par rapport à l'étalement urbain ne soit pas explicitement traité Le principe ERC est porté dans plusieurs orientations du DOO. L'enjeu est implicitement traité dans la mesure où les collectivités sont invitées à mobiliser les gisements au sein de l'existant, dans le tissu urbain d'une part, et à identifier les cœurs d'îlots végétalisés en vue de leur préservation d'autre part.
--	---

2.3. Secteurs stratégiques et armature urbaine

Etat - DDT Réponse/Proposition SCOTERS 	Demande que les secteurs stratégiques complémentaires à l'armature urbaine soient davantage encadrés : proposition d'inscrire le critère « sous réserve de ne pas déstructurer les armatures territoriales (urbaine ou économique) » aux orientations 6.2, 9.4 et 17.3 Ceci en lien avec l'orientation 17.3 visant à permettre l'extension de zones d'activités de rayonnement local (risque d'effets cumulés). Ces secteurs n'ont pas tous le même état d'avancement. Ils sont cadrés par une définition et concernent un potentiel/gisement à encadrer. Le syndicat mixte engage la réflexion pour renforcer cet encadrement.
---	--

2.4. Mobilités

CeA	Demande une attention particulière pour les itinéraires cyclables (IC) suivants : Berstett et Vendenheim, Truchtersheim-Marlenheim, Meistratzheim-Erstein, Erstein-Lahr. Un équilibre est à rechercher de façon à concilier les objectifs de continuités écologiques et le développement du réseau cyclable.
EMS	Demande d'ajouter un objectif chiffré à atteindre concernant l'accessibilité du réseau cyclable structurant (100% à terme, 85% actuellement)
PETR de la Bande Rhénane Nord	Demande que soit précisée une offre cyclo nord-sud entre Kilstett et la Wantzenau et le long du Rhin entre Gamsheim et la Robertsau
PETR d'Alsace du Nord	<i>Souhaite</i> un renforcement des synergies entre les territoires notamment en frange (nord du SCOTERS/sud du SCOTAN) qui pourrait se traduire par la mise en valeur des connexions cyclables sur ces secteurs.
Etat - DDT	<i>Propose</i> de mentionner l'échéance à laquelle le réseau cyclable structurant est à compléter

<p>Réponse/Proposition SCOTERS</p> 	<p>Les orientations du SCoT s'entendent à horizon 2050. Une partie très importante de la population est d'ores et déjà desservie en réseau cyclable ou le sera à court terme vu les projets en cours. Ce point pourra être précisé dans l'annexe « justifications des choix ».</p> <p>Les itinéraires cyclables ne sont pas listés mais le principe de continuités cyclables et de liaisons interterritoriales est porté et défendu par le projet SCOTERS. Par ailleurs dans les milieux à enjeux environnementaux multiples, l'objectif de concilier les deux aspects (environnement et mobilité décarbonée) est introduite avec la notion de fonctionnalité des sols qui devra être améliorée avec ledit projet cyclable.</p> <p>Ajustement et vérification des tracés cyclables sur la carte du DOO.</p>
<p>Chambre d'Agriculture</p>	<p><i>S'interroge</i> sur le caractère « confortable » des équipements de mobilité douce, qui est susceptible de générer des consommations de foncier agricole supplémentaire.</p>
<p>Réponse/Proposition SCOTERS</p> 	<p>Le caractère « confortable » s'apprécie sur d'autres critères que le foncier (éclairage, ombrage, mobilier urbain, etc.)</p>
<p>PETR de la Bande Rhénane Nord</p>	<p>Demande que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit chiffré l'objectif d'augmentation du cadencement sur la ligne Strasbourg – Lauterbourg - les intermodalités soient encore davantage encouragées à proximité des gares et des points d'arrêts
<p>Réponse/Proposition SCOTERS</p> 	<p>Cette demande va au-delà des prérogatives du SCoT. Néanmoins le DOO dans sa rédaction actuelle développe largement les enjeux de chaîne de mobilités.</p>
<p>PETR du Piémont des Vosges PETR de la Bande Rhénane Nord</p>	<p>Demandent une facilité d'accès à l'Eurométropole (notamment à l'EEE) et ne souhaitent pas un report de trafic sur le réseau secondaire, considérant les difficultés de congestion de l'A35/la M35.</p>
<p>Réponse/Proposition SCOTERS</p> 	<p>Le projet global vise à apporter un panel de solutions de façon à répondre aux difficultés mentionnées.</p>
<p>CeA</p>	<p>Demande une réévaluation des besoins en surface pour le développement d'infrastructures, susceptible de représenter 13 à 20 ha.</p> <p>Demande de mentionner sur la carte de l'armature des mobilités la LIDE.</p>
<p>Réponse/Proposition SCOTERS</p> 	<p>Les besoins fonciers pour les infrastructures routières ont été évalués au regard des projets connus et non via une enveloppe forfaitaire non affectée à des projets précis. La CeA est appelée à préciser sa demande.</p> <p>Les élus ont fait le choix de ne pas spécifiquement nommer la LIDE. La priorité identifiée est de sécuriser les passages à niveaux, dans l'attente d'études plus approfondies.</p>
<p>CdC du Canton d'Erstein</p>	<p>Formule une réserve : demande l'inscription d'un contournement est-ouest au niveau de Benfeld</p>

Réponse/Proposition SCOTERS 	Ce projet n'a pas vocation à être inscrit dans le SCoT, considérant sa temporalité (en cours) et sa dimension (moins de 2ha).
---	---

2.5. Equipements

Etat - DDT	Demande que le renforcement des centralités prévale pour tous les types d'équipements
Réponse/Proposition SCOTERS 	L'orientation 9.1 l'indique déjà, puisqu'elle s'adresse à tous les niveaux d'armature.

3. DOO Axe 2 – Permettre la résilience du territoire

3.1. Trame verte et bleue – espaces d'intérêts majeurs / secteurs à enjeux environnementaux multiples

MRAe	<p>Demande de définir les catégories de projets admis au sein des continuités écologiques, en excluant les constructions agricoles et sylvicoles, et rappeler, dans le DOO, que ces projets doivent être exceptionnels et limités en plus de devoir être justifiés et de décliner la séquence ERC.</p> <p><i>Recommande</i> que le DOO définisse l'intérêt général des projets admis au sein des continuités écologiques, et rappelle que ces projets doivent être exceptionnels et limités en plus de devoir être justifiés et de décliner la séquence ERC.</p> <p><i>Rappelle</i> que les exceptions au principe de préservation de la trame verte et bleue, notamment des milieux écologiques majeurs doivent rester limitées, ce que devrait préciser le DOO afin de garantir le maintien de la fonctionnalité <i>écologiques des milieux</i>.</p>
Etat - DDT	<p>Demande que soient précisées les exceptions autour de projets relevant de l'intérêt général ou liés à des activités agricoles, par la définition de critères objectifs</p> <p><i>Propose</i> d'ajouter un cadre commun défini à l'échelle SCOTERS concernant la délimitation des zones à enjeux environnementaux multiples.</p>
Chambre d'Agriculture	<p>Demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à moduler les contraintes ou interdictions dans les espaces d'intérêt majeur, en fonction du niveau d'enjeu et des surfaces concernées (règles possiblement différenciées pour s'adapter à chaque niveau d'enjeux) - que les sites agricoles existants soient soustraits de ces espaces, de façon à pouvoir faire l'objet d'évolutions (a priori très peu de sites éventuellement concernés) <p><i>Souhaite</i> d'une manière générale, que les documents d'urbanisme ne soient pas plus prescriptifs que les diverses réglementations en vigueur.</p> <p><i>Précise</i> que l'évolution des pratiques agricoles relève d'actions locales et partagées.</p>
Réponse/Proposition SCOTERS 	<p>Le principe central ERC décliné dans l'orientation 3, pourra être rappelé dans l'orientation 10, en lien avec les attentes du code de l'environnement en la matière.</p> <p>La notion d'intérêt général n'est juridiquement pas limitative mais extrêmement cadrée tant pour les procédures relevant du code de l'environnement que du code de l'urbanisme.</p> <p>Il peut être proposé de rajouter en 10.2 concernant les activités agricoles ou sylvicoles : « sous condition d'être exceptionnel et de taille limitée ».</p>

MRAe	<p>Demande de prévoir un principe d'évitement prioritaire de l'urbanisation au sein des périmètres de protection des captages d'eau potable ainsi que, dans la mesure du possible, des aires d'alimentation de ces captages.</p> <p><i>Recommande</i> que le DOO exclut la possibilité d'admettre des constructions agricoles et sylvicoles au sein des continuités écologiques complémentaires.</p>
Chambre d'Agriculture	<p><i>Souhaite</i> que les espaces agricoles productifs localisés dans les périmètres de captage et les zones inondables ne puissent être envisagés comme des espaces de renaturation</p>
<p>Réponse/Proposition SCOTERS</p> 	<p>Le DOO (orientation 12.4) prend déjà en compte les périmètres de captages et recommande la prise en compte des aires élargies qui alimentent ces captages.</p>

MRAe	<p>Demande de définir la notion de corridors écologiques régionaux, dans la mesure où le DOO indique que les documents locaux d'urbanisme précisent à leur échelle les corridors écologiques d'échelle régionale à préserver en tant qu'enjeux écologiques majeurs.</p>
Etat - DDT	<p>La carte de l'armature verte et bleue manque de lisibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le caractère schématique de la carte limite la capacité des collectivités à transcrire les périmètres dans les DLU - quelle différenciation entre les flèches vertes et bleues
<p>Réponse/Proposition SCOTERS</p> 	<p>Le niveau de cartographie a été choisi dans le respect du principe de subsidiarité avec les PLU/PLUi et suivant les attentes du code de l'urbanisme. Ces éléments seront à décliner localement dans les documents d'urbanisme locaux.</p> <p>La légende précise la carte « éléments d'équilibres écologiques », qui répond strictement à la formulation des orientations.</p> <p>L'annexe « justification des choix » précise les notions concernant les réservoirs et corridors régionaux pris en compte, non différenciés sur la représentation cartographique car ils ne supposent pas d'orientation différenciante.</p>

MRAe	<p><i>Recommande</i> que le DOO identifie la zone de protection du Grand Hamster comme milieu écologique majeur.</p>
<p>Réponse/Proposition SCOTERS</p> 	<p>Les périmètres de protection du Grand Hamster n'ont pas été retenus dans le SRADDET en cours de modification et dans le présent SCOTERS comme réservoirs de biodiversité de la TVB s'agissant d'une protection mono-espèce (sans diversité d'espèce) et d'une protection dont la délimitation change régulièrement au gré des déplacements de cette espèce (arrêtés ministériels successifs qui changent ces périmètres tous les 4-5 ans).</p> <p>Néanmoins, la protection du Hamster se fait ainsi par le biais de ces arrêtés à respecter. C'est pourquoi le DOO précise en 10.5 qu'outre les trames vertes et bleues, de nombreuses espèces font l'objet de mesures spécifiques de protection à prendre en compte dans les documents locaux notamment pour maintenir des zones non constructibles, rétablissement des continuités.</p>

3.2. Séquence ERC et renaturation

Etat - DDT	<p>Demande de revoir l'écriture de la séquence ERC : l'évitement devant primer et la démonstration d'absence d'alternative devant être exigée (pas suffisamment mis en avant dans la rédaction actuelle)</p>
<p>Réponse/Proposition SCOTERS</p> 	<p>Des précisions pourront être apportées</p>

Chambre d'Agriculture	<p>Demande concernant les secteurs de renaturation, que les espaces agricoles productifs localisés dans les périmètres de captage et les zones inondables, ne puissent être envisagés comme espaces de renaturation.</p> <p><i>Souhaite</i> que la compensation environnementale soit étudiée au maximum dans les emprise des projets ou sur des espaces sans vocation agricole.</p>
Etat - DDT	<p><i>Propose</i> que le SCOTERS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prévoit une obligation explicite de traduction de l'objectif de renaturation au sein des PLU-i assortie de modalités concrètes de mise en œuvre - instaure (en phase de mise en œuvre) une « banque de zones à renaturer » - d'inscrire une obligation explicite faite aux collectivités de décliner une stratégie de renaturation à leur échelle, assortie de modalités concrètes - <i>Propose</i> via la mise en œuvre du SCOTERS d'explorer une « banque de zones à renaturer » et/ou de renforcer le dispositif en la matière
<p>Réponse/Proposition SCOTERS</p>  	<p>Le document donne une première approche des attentes en la matière, au regard des enjeux fonciers et écologiques. En ce sens, l'enjeu de renaturation concerne principalement un gain de fonctionnalité écologique par rapport à une situation préalable, pouvant potentiellement concerner divers types d'espaces. La renaturation vise néanmoins précisément les secteurs de zones humides et l'objectif de limiter la pression sur les captages. Le choix des élus a été de ne pas spatialiser des secteurs à privilégier (hormis les zones de ruptures de corridors à rétablir). Ce champ de réflexion sera à approfondir en phase de mise en œuvre du SCOTERS.</p>

Chambre d'agriculture	<p><i>Souhaite</i> que la compensation environnementale soit étudiée au maximum dans les emprises des projets ou sur des espaces sans vocation agricole</p>
<p>Réponse/Proposition SCOTERS</p> 	<p>Cette précision de principe pourra être soulignée dans l'annexe « justification des choix ».</p>

3.3. Eau et zones humides

Etat - DDT	<p>Demande que le vocabulaire du SDAGE soit repris</p>
CDPENAF	<p>Formule une réserve : aligner la rédaction à celle du SDAGE pour ce qui est des exceptions au principe d'inconstructibilité en zone humide remarquable en retenant la notion de caractère majeur</p>
Chambre d'agriculture	<p><i>Souhaite</i> que le SCoT reprenne les exceptions du PGRI en matière de constructibilité en zone inondable</p>
EMS	<p>Demande d'ajuster l'orientation visant à « réaliser des aménagements de gestion du ruissellement afin de viser un fonctionnement de type zone humide » pour plus de précisions.</p>
<p>Réponse/Proposition SCOTERS</p> 	<p>La rédaction actuelle du SCOTERS fait un renvoi au SDAGE. Les propositions formulées dans les avis seront étudiées pour intégration.</p>

Etat - DDT	<p>Demande de préciser dans le DOO que l'identification des zones humides, dans les documents locaux d'urbanisme, correspond à la caractérisation des zones humides au sens réglementaire (étude de délimitation), et qu'elle intervient a minima dans les zones constructibles ou à urbaniser identifiées comme potentiellement humides. Cette délimitation doit être systématique.</p>
------------	---

MRAe	<i>Recommande</i> de préciser dans le DOO que l'identification des zones humides, dans les documents locaux d'urbanisme, correspond à la caractérisation des zones humides au sens réglementaire, et qu'elle intervient a minima, dans les zones constructibles ou à urbaniser identifiées comme potentiellement humides et que cette délimitation doit être systématique dans les documents d'urbanisme pour ne pas laisser construire sur ces secteurs à préserver et éviter qu'un porteur de projet constate trop tardivement l'impossibilité de réaliser son projet.
EMS	<i>Estime</i> que la prise en compte d'un périmètre élargi à toutes les zones humides y compris ordinaires n'est pas adaptée (trop généraliste et techniquement applicable).
Réponse/Proposition SCOTERS 	Le SRADDET en modification précise dans la règle 9 : les SCoT demandent au PLU : « identifier les zones humides présentes ou potentiellement présentes dans les zones à urbaniser (AU) ainsi que dans tout secteur prévu pour accueillir des aménagements sur des espaces fonciers naturels et/ou agricoles » La délimitation précise de toutes zones humides sur tout le territoire par le SCoT n'est pas souhaitée, vu les échelles de travail et la subsidiarité avec les documents locaux. Leur traduction semble pertinente essentiellement à l'échelle des zones AU.

EMS	<i>Soumet des points de vigilance</i> concernant la préservation de la ressource en eau et de sa qualité, dont l'approche du DOO pourrait être élargie à l'ensemble du territoire et à l'ensemble des activités potentiellement impactantes, ceci au-delà de la seule préservation des champs de protection de captage des eaux visée à l'orientation 12.4
Réponse/Proposition SCOTERS 	La rédaction pourra évoluer en ce sens.

EMS	Demande l'ajout d'une recommandation visant « la mise en œuvre d'une gestion intégrée des eaux pluviales dans les requalifications urbaines, de bâtiment existants et lors des aménagements/réaménagements d'espaces non bâtis, au sein des milieux urbains ».
Réponse/Proposition SCOTERS 	Sera intégré au DOO

3.4. Lisières urbaines et forestières

Chambre d'Agriculture	<i>S'interroge</i> sur l'intégration des lisières urbaines et leur impact sur les espaces agricoles. Demande : - de voir appliquer au niveau des ZAE une lisière de 5 mètres et non 30 mètres - qu'une exception soit ajoutée afin de permettre l'éventuelle extension des sites agricoles existants qui ne répondraient pas à cette obligation de recul
CDPENAF	<i>Recommande</i> de préciser que les lisières urbaines sont à intégrer dans les parties urbanisées des documents d'urbanisme
Réponse/Proposition SCOTERS  	La précision du DOO (orientation 11.2) « du côté des zones bâties » pourra être élargie à tous types de lisières (hors massifs forestiers). <i>Voir ci-dessous concernant les lisières forestières.</i>

Etat - DDT	Demande de corriger la possible réduction de la bande tampon à 5 mètres aux abords des massifs forestiers
CDPENAF	Formule une réserve : maintenir à 30m la bande de recul par rapport aux lisières forestières
MRAe	<i>Recommande</i> de ne pas prévoir de dérogation au principe de recul des constructions depuis les lisières forestières au regard de l'intérêt écologique que présentent les lisières et des raisons de sécurité.
Réponse/Proposition SCOTERS 	<p>Ces dispositions permettent de prendre en compte les constructions existantes dans ces périmètres de lisières. Le DOO précise bien que ces lisières sont à prendre en compte notamment pour des raisons de sécurité incendie. Cette première étape de prise en compte pourra être complétée quand la Préfecture instaurera localement des Obligation Légales de Débroussaillage.</p> <p>Le DOO pourrait être adapté pour préciser : « Un recul de l'urbanisation est instauré afin de pérenniser les lisières forestières. Une largeur de 30 m est considérée comme assurant une bonne efficacité écologique ; si cette largeur de 30 m ne peut être dégagée, une justification devra être apportée.</p> <p>Cette zone tampon est inconstructible, y compris pour les bâtiments agricoles et les équipements de loisirs. Toutefois, cette largeur peut être ponctuellement ramenée à 5 m minimum pour tenir compte du tissu urbain existant. »</p>

3.5. Paysages

Chambre d'Agriculture	Demande sur les enjeux paysagers des coteaux de Hausbergen que l'exploitation agricole présente dans ce secteur en soit exclue ou a minima de permettre une dérogation
Réponse/Proposition SCOTERS 	Enjeu de protection de l'intégrité paysagère des coteaux qui vaut pour toutes les constructions, indépendamment de leur usage.

Etat - DDT	<i>Regrette</i> que le SCOTERS ne fournisse pas d'éléments communs permettant une identification homogène en matière de patrimoine bâti et non bâti
Réponse/Proposition SCOTERS 	L'identification du patrimoine est déjà à l'œuvre sur le territoire par les collectivités, via différents outils et partenaires mobilisés.

INAO	Demande des mesures en faveur de la préservation des paysages en lien avec l'image véhiculée par les AOC du territoire.
Réponse/Proposition SCOTERS 	Les enjeux paysagers dont l'intégration paysagère des installations de production d'énergies renouvelables sont traités via l'orientation 14.3 « concilier les autres enjeux d'aménagement ».

3.6. Risques

Chambre d'Agriculture	Demande de rappeler dans les DOO les exceptions ouvertes par les PPRI et PGRI permettant en zones inondables les extensions ou constructions nouvelles nécessaires à l'exploitation agricole
EMS	<i>S'interroge</i> sur le rôle intégrateur du SCOTERS quant aux ZIS définis par les PPRI en vigueur.

Réponse/Proposition SCOTERS 	<p>Le DOO fait déjà référence à la disposition O3.1-D3 du PGRI (uniquement en zone d'aléa faible ou modéré sans lieu de sommeil, extensions limitée à 20% etc.).</p>
---	---

MRAe	<p>Demande de prévoir dans le DOO des mesures visant à préserver la sécurité des personnes et des biens face au risque de rupture de barrage.</p>
Réponse/Proposition SCOTERS 	<p>Les ouvrages de protection hydraulique (barrages, digues) relèvent des rubriques 3.2.5.0 et 3.2.6.0 de l'article R124-1 du code de l'environnement et sont en lien avec le PGRI (O3.4 Intégrer le risque de défaillance des ouvrages construits ou aménagés jouant un rôle de prévention des inondations).</p> <p>Le DOO pourra être complété par une formule du type « Les documents d'urbanisme prennent notamment en compte le risque de défaillance ou de surverse des ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations ».</p>

Etat - DDT	<p>Demande de proscrire clairement et strictement l'implantation d'établissements accueillant des populations sensibles (comme les crèches) dans les espaces accueillant des activités industrielles comme artisanales qui peuvent générer des nuisances ou des risques (pollution, bruit...)</p> <p><i>Propose</i> concernant les risques pour la santé publique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que soit conservé les éléments portant sur les pollutions et contraintes d'usages (mémoire) - de préciser que le principe général est l'évitement des secteurs présentant des risques naturels, anthropiques ou situés dans des secteurs de bruit, quels qu'ils soient, avant de permettre leur urbanisation sous condition ;
EMS	<p><i>Rappelle</i> que le principe de précaution visé à l'orientation 13.2, demandant à écarter l'implantation de nouveaux établissements recevant des personnes sensibles en cas de pollution avérée, n'est pas toujours applicable</p>
Réponse/Proposition SCOTERS 	<p>Le DOO (orientation 3.1) met en avant le principe ERC pour ménager les territoires et pour guider les choix.</p> <p>Le principe peut être souligné à nouveau dans les justifications (forme de rappel) sans toutefois faire évoluer l'écriture du DOO</p>

EMS	<p><i>Demande</i> de supprimer la demande de prise de mesures pour limiter le risque à la source</p>
Réponse/Proposition SCOTERS 	<p>Le tiret « et/ou prendre des mesures pour limiter le risque à la source » sera supprimé dans le DOO, orientation 13.1 p.59</p>

3.7. EnR

Chambre d'Agriculture	<p>Est opposée à la consommation d'ENAF pour des projets photovoltaïques sur des espaces à vocation agricole, à hauteur de l'enveloppe allouée par le SCOTERS sur ce volet</p>
CDPENAF	<p>Formule une réserve : revoir le nombre d'hectares dédiés aux projets d'installations d'EnR impactant des ENAF ou artificialisant les sols (jugés trop importants)</p>
INAO	<p>Demande des mesures en faveur de la préservation des paysages en lien avec l'image véhiculée par les AOC du territoire.</p>
Etat - DDT	<p><i>Rappelle</i> que de nombreux projets solaires au sol feront l'objet d'une exemption de décompte dans la consommation foncière ou l'artificialisation</p>

<p>Réponse/Proposition SCOTERS</p> 	<p>La production d'énergie renouvelable via la mobilisation de l'existant en toiture, façade et sur les délaissés/espaces déjà artificialisés, ne permettra pas de répondre à la totalité des besoins du territoire (cf. annexe « justification des choix »).</p> <p>La production d'énergies est un enjeu fort pour le territoire à horizon 2050. En responsabilité, et en réponse aux attentes de la loi climat et résilience, ces besoins ont été pris en compte dans les enveloppes foncières du territoire.</p> <p>Les surfaces identifiées concernent tous types d'ENAF.</p> <p>La réglementation en vigueur ne permet pas de garantir le caractère potentiellement dérogatoire de certains projets (dans l'attente de leurs phases opérationnelles).</p>
---	---

3.8. Agriculture

<p>Chambre d'Agriculture</p>	<p><i>Regrette</i> que la dimension économique de l'ensemble des filières agricoles soit assez peu mise en avant.</p> <p><i>Suggère</i> que le SCoT demande au PLU-i d'identifier les secteurs dans lesquels les constructions agricoles soient interdites (et non l'inverse)</p>
<p>EMS</p>	<p><i>Estime</i> que les orientations sur ce volet pourraient être renforcées avec des précisions sur les ZAA, des définitions sur l'agriculture urbaine et/ou l'ajout des activités de transformation des produits agricoles.</p>
<p>Réponse/Proposition SCOTERS</p> 	<p>Cette suggestion peut être évoquée à titre d'exemple dans les justifications, non dans le DOO, les documents locaux d'urbanisme restant libres de traduire le SCOTERS à leur échelle (subsidiarité).</p>

<p>MRAe</p>	<p>Demande de prévoir des mesures dans le DOO en faveur de la préservation des sols agricoles de forte qualité et recommande des mesures dans le DOO en faveur de la préservation des sols agricoles de forte qualité cartographiés.</p>
<p>INAO</p>	<p><i>Recommande</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que soit précisé pour la thématique « préservation des terres arables » (orientation 15.1) le lien entre les productions sous SIQO et les « espaces agricoles à plus forte valeur ajoutée » - que soient définis des objectifs de préservation de l'aire parcellaire délimitée « Alsace » et « Créent d'Alsace »
<p>Chambre d'Agriculture</p>	<p>Demande à préserver les secteurs viticoles classés AOC au titre des espaces à forte valeur ajoutée (communes concernées : Kienheim, Gimbrett, Kuttolsheim, Furdenheim et Osthoffen).</p>
<p>Réponse/Proposition SCOTERS</p>  	<p>La cartographie est un principe général pour souligner l'intérêt de préservation des terres nourricières. Du fait de son échelle le SCoT n'est pas en capacité de préciser le caractère « de forte qualité » d'un sol (ce qui supposerait d'avoir des indicateurs pour qualifier les sols et les suivre dans le temps long), et moins encore sa valeur agronomique.</p> <p>Il est à noter enfin qu'une fonction agricole est susceptible de s'installer également hors terres de forte qualité (serres, élevage, etc.).</p> <p>La mention des espaces agricoles faisant l'objet de classements ou d'appellations pourront être précisés dans le diagnostic et dans l'annexe « justification des choix ».</p> <p>Le DOO pourra intégrer une formulation précisant que l'orientation ne vise pas les parcelles AOC, notamment celles enclavées dans le tissu urbain, sans pour autant les cartographier car les échelles ne sont pas adaptées.</p>

4. DOO Axe 3 – Favoriser les dynamiques territoriales

4.1. Encadrement des activités en ZAE

Chambre des Métiers	Demandent de reconsidérer les éléments formulés dans le tableau de l'orientation 16 afin de permettre l'implantation d'activités relevant de l'artisanat commercial (boulangerie, snacking, coiffure, pressing...) au sein de ZAE dites « mixtes » sous conditions (équilibre de l'offre en centralité voisine à préserver, notamment)
Etat – DDT EMS	Demandent : - de clarifier l'orientation 16 (tableau) en supprimant la ligne « mixte » - d'écarter les crèches sous la colonne « services équipements de la santé » (sortir les établissements accueillant des publics sensibles) et l'orientation 17.2 (enjeux contraires, cf. avis DDT)
Réponse/Proposition SCOTERS 	Evolution du tableau de l'orientation 16.2 : - les zones économiques mixtes sont à maintenir car elles correspondent à certaines zones existantes - permettre sous conditions l'implantation de commerces en zones mixtes - reconsidérer la pertinence de différencier « services/équipements de santé ou à la personne » et « enseignement, santé et action sociale »

4.2. Qualité des ZAE

Chambre d'Agriculture	<i>S'interroge</i> sur la prescriptivité de l'orientation 17.1 (volet qualité des ZAE)
Réponse/Proposition SCOTERS 	Les avis du syndicat mixte au regard du rapport de compatibilité s'appuieront sur les orientations du DOO dont fait partie le volet qualitatif en ZAE.

EMS	Demande que tous fonciers à vocation économique concernés par une mutation/reconversion/valorisation fassent l'objet d'une analyse sous son intérêt économique avant toute ouverture à d'autres usages et vocations.
Réponse/Proposition SCOTERS 	Le DOO pourra être précisé dans ce sens.

4.3. Zones d'activités locales

Chambre d'Agriculture	Formule une réserve sur l'orientation 17.3 qui d'une part donnerait la possibilité à toutes les communes de pouvoir aménager une petite zone de desserrement à hauteur de 0,5 ha, et d'autre part n'identifie pas les zones d'importance intercommunale sur la carte de l'armature économique
MRAe	<i>Recommande</i> de justifier la cohérence entre l'armature économique définie et les dérogations possibles pour les zones d'activités locales et intercommunales.
Chambre des Métiers	<i>Rappel d'une remarque portant sur le PAS</i> « Demande à ce que le développement de zones pour l'accueil d'entreprises artisanales (vocation de desserrement) ne soit pas trop limité ».
Réponse/Proposition SCOTERS 	L'orientation 17.3 permet aux PLU(i) de définir des zones d'activités locales, en fixant leur vocation et en encadrant leur taille. Elles offrent ainsi des possibilités, mais constituent une forme d'exception, l'accueil de l'emploi étant à développer en priorité aussi du tissu urbain sinon en zones d'activités existantes ou identifiées dans l'armature économique du SCoT.

4.4. DAACL

Chambre des Métiers	Demande sur le DAACL (prescription 2.1) en sip de proximité, que la condition d'un apport de population d'au moins 2000 habitants au cours de 5 années précédant la création de commerce soit appréciée au cas par cas, certaines activités artisanales développant également une clientèle de professionnels (restaurateurs, événementiel, cantines scolaires etc)
EMS	Demande sur le DAACL (prescription 2.1) que l'ouverture des SIP de proximité soit conditionnée à une opération de renouvellement urbain intégrant création de logements.
Réponse/Proposition SCOTERS 	Une reformulation sera prévue pour apporter de la nuance.

EMS	Souhaite que la partie connectée de la ZCN puisse accueillir des services et commerces de proximité ainsi que des activités tertiaires au sein des rez-de-chaussée des opérations de logements.
Réponse/Proposition SCOTERS 	Une reformulation en ce sens pourra être apportée dans le DAACL (cas spécifique de la ZCN partiellement située en position dite « connectée » en partie nord) du type « Les parties d'habitat y seront autorisées ainsi que des services et commerces de proximité en rez-de-chaussée des opérations de logements ».

Chambre d'Agriculture	Formule une réserve : est opposée à la disposition du DAACL visant à encadrer à hauteur de 75 m² les points de vente sur les exploitations agricoles. La chambre partage pleinement la nécessité d'une vigilance collective avec mécanisme de contrôle afin d'éviter les risques de dérives, mais souhaite que des solutions soient trouvées au cas par cas
CDPENAF	<i>Recommande</i> de réétudier le plafond de 70m ² des espaces de vente directe sur les exploitations agricoles
Réponse/Proposition SCOTERS  	Comme indiqué en annexe « justification des choix du PAS et du DOO » concernant les points de vente à la ferme situés hors centralité : « cette exception, motivée par l'orientation 15.2, veille à encadrer ce type d'installations pour limiter des flux non souhaités ainsi que le déploiement d'espaces de parkings et de voies d'accès et l'aggravation du report de l'offre alimentaire en périphérie. Cet encadrement vise autant à réduire les impacts fonciers qu'à limiter le phénomène de développement d'objets commerciaux en périphérie des espaces urbains ou par mitage des espaces agricoles. Elle vise aussi à ne pas fragiliser le commerce alimentaire dans les centralités. Le seuil de 75 m ² a été dimensionné de façon à permettre aux exploitations qui le souhaitent, de vendre directement leur produits issus de la ferme, additionnés éventuellement de quelques produits complémentaires (hors exploitation) de façon mesurée, en respectant les normes d'hygiène tout en limitant le développement d'une activité de type achat-revente. » Il est précisé que ce seuil ne concerne que les projets situés hors centralités, qu'il porte uniquement sur les espaces dédiés à la vente (hors stockage et équipements techniques) et qu'il s'appliquera dans un rapport de compatibilité. Ces points seront précisés dans l'annexe « justification des choix ».

4.5. Accès aux sites de logistique industrielle

CeA	Demande de préciser les orientations du DOO visant la logistique industrielle, notamment en lien avec les besoins propres à cette filière en termes de surfaces de stockage et d'organisation des flux. Une attention est portée sur l'accessibilité de 3 secteurs économiques : le PAPE, la zone de Fegersheim et la zone portuaire.
Réponse/Proposition SCOTERS 	L'amélioration des accès au PAPE et à la zone portuaire a été traitée et identifiée au SCOTERS. La CeA est invitée à préciser sa demande vis-à-vis de la zone de Fegersheim dont l'amélioration de l'accès n'a pas été portée politiquement dans le cadre des travaux de révision.

IV. Propositions relevant de l'amélioration de la lisibilité et de la portée du document

1. DOO - Niveau d'écriture, cartographies & autres

Etat - DDT	Demande des évolutions sémantiques : - tissu urbain : à spécifier plus clairement - prioriser/privilégier : niveau de prescription à préciser - projets économiques en lien avec l'agriculture : à définir car notion pivot de l'orientation 15 - ZAE : à remplacer par espaces d'activités économiques
MRAe	<i>recommande</i> de préciser dans le lexique du DOO la référence et l'année de la notion de tissu urbain sur lequel s'appuieront les documents locaux d'urbanisme pour apprécier la consommation d'espaces et le respect des objectifs de densification.
Réponse/Proposition SCOTERS  	Niveau de rédaction choisi dans le respect du principe de subsidiarité avec les PLU/PLUi et suivant les attentes du code de l'urbanisme. Les points permettant de clarifier le projet seront intégrés. « Tissu urbain » : correspond aux emprises bâties de la BDOCS Gd Est 2021.
Etat - DDT	Demande d'élargir le champs d'application du SDAGE concernant les espaces de liberté des rivières, qu'ils soient définis ou non définis.
Réponse/Proposition SCOTERS 	La rédaction sera ajustée
Etat - DDT	Demande de clarifier les reculs pour préserver les cours d'eau : le DOO indique bien « hors largeur du cour d'eau » mais les justifications « à partir du milieu du lit ».
Réponse/Proposition SCOTERS 	Sera harmonisé

CCI - UNICEM	<i>Propose plusieurs reformulations des pages 46-47 du DOO en lien au SRC</i>
Réponse/Proposition SCOTERS 	Le syndicat mixte prend note et intégrera les reformulations proposées. Le DOO précise que le réaménagement des plans d'eau doit contribuer en priorité à une amélioration des fonctionnalités écologiques, tout en permettant de répondre à des objectifs de production ou offrir des espaces de loisirs.
CDPENAF	<i>Rappelle la charte de constructibilité en milieu agricole et souhaite qu'elle soit évoquée (au-delà des changements de destination à laquelle elle ne s'applique pas.</i>
Réponse/Proposition SCOTERS 	La rédaction sera vérifiée en ce sens
EMS	Demande des adaptations du DOO dans la rédaction, avec la notion de non augmentation de la capacité radiale du réseau viaire urbain (cf. proposition dans l'avis).
Réponse/Proposition SCOTERS 	Les reformulations seront envisagées.
CCI	<i>Souhaite</i> nuancer la mixité fonctionnelle dans les zones d'activités économiques au travers une orientation complémentaire « éviter la déperdition de foncier dans les ZAE pour des fonctions non essentielles à leur fonctionnement ».
Réponse/Proposition SCOTERS 	Le syndicat mixte prend note et intégrera les reformulations proposées.
PETR Bande Rhénane Nord PETR Alsace du Nord SM SCOTERS/ADEUS	Erreurs matérielles à <i>corriger</i> : - Liste des communes de l'armature : Wilwisheim à rajouter en village - Armature urbaine : considérer Boofzheim et Rhinau comme des polarités à conforter, non comme des villages en soutien d'un bourg (carte et liste) - Cartes : corriger Wasselonne - Carte mobilité : vérifier/corriger l'axe de fret à hauteur de la BRN - Carte mobilité : adapter la matérialisation du réseau cyclable au nord du SCOTERS
Réponse/Proposition SCOTERS 	Seront intégrées/corrigées
EMS SM SCOTERS/ADEUS	<i>Propose</i> d'élargir les orientations en matière d'économie circulaire et de gestion des déchets pour tenir compte de la diversité de la typologie des déchets
Réponse/Proposition SCOTERS 	Déplacer l'orientation 14.4 « développer une économie circulaire autour de la gestion des déchets » et la développer pour parler de la gestion des déchets du BTP et le recyclage sera intégré.

2. Projet d'Aménagement Stratégique

CCI - UNICEM	<i>Propose</i> de relayer la M7 du SRC : inciter les DLU à anticiper les zones foncières dédiées à l'accueil de plateforme de recyclage des matériaux du BTP.
Réponse/Proposition SCOTERS	Référence existante dans le DOO (orientation 10.4)

Chambre des Métiers	Demande à ce que le développement de zones pour l'accueil d'entreprises artisanales (vocation de desserrement) ne soit pas trop limité
Réponse/Proposition SCOTERS	Enjeu retraduit dans le DOO (orientation 17.3)

3. ANNEXES

MRAe	<i>Recommande</i> au syndicat mixte de présenter le bilan d'application de la précédente version du SCoTERS dans son dossier ainsi que la manière dont le SCoTERS révisé intègre les conclusions du bilan.
Réponse/Proposition SCOTERS 	Le bilan a été formalisé sur la base du diagnostic et de ses enjeux qui ont, de facto, guidés les choix du projet et de ses orientations, comme le rappelle de manière détaillées les justifications. Le bilan est disponible sur le site Internet du SCOTERS.

CCI - UNICEM	<i>Propose</i> plusieurs reformulations au sein de l'EIE en lien au SRC
Réponse/Proposition SCOTERS 	Sera intégré

MRAe	<i>Recommande</i> : <ul style="list-style-type: none"> - d'ajouter une valeur de départ et une valeur « cible » à atteindre aux indicateurs de suivi ainsi que la source de données utilisée pour mesurer les indicateurs. - d'harmoniser les indicateurs du SCOTERS avec ceux du SRADDET. - de prévoir une règle de transposition obligatoire de ces indicateurs pour les documents d'urbanisme.
Réponse/Proposition SCOTERS 	Le volet indicateur détaille les principes que le SCoT s'engage à mesurer. L'indicateur peut reposer sur des données et des sources multiples (ex : la vacance, INSEE et fiscale (LOVAC) pouvant évoluer (ex : une réforme fiscale). Pour des raisons de subsidiarité et au regard des prérogatives du SCoT, celui-ci ne peut imposer les indicateurs ou données à utiliser par les documents de rang inférieur. Il en est de même pour le SRADDET vis-à-vis des SCoT. A noter que le SRADDET Grand Est modifié n'est pas approuvé et que celui en vigueur est obsolète. Les données mobilisées seront celles disponibles et jugées les plus fiables. Elles sont généralement identiques à l'échelle d'un territoire de type SCoT mais peuvent évoluer dans le temps. Les observatoires de l'ADEUS seront mobilisés.

Chambre des Métiers	Demande à compléter le diagnostic sur la part des microentreprises
INAO	Demande à compléter le diagnostic sur le potentiel de production sous Sigle officiel d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO) du territoire, dont l'aire parcellaire délimitée « Alsace » et « Créent d'Alsace » dans la documentation https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/delimitation-parcellaire-des-aoc-viticoles-de-linao/
Réponse/Proposition SCOTERS 	Sera intégré

MRAe	<i>Recommande</i> de compléter le résumé non technique notamment par des illustrations, cartographies et tableaux de synthèse permettant une meilleure compréhension du dossier par le public.
Réponse/Proposition SCOTERS 	Sera intégré

CCI Etat – DDT EMS SM SCOTERS/ADEUS	Erreurs à corriger dans l' EIE <ul style="list-style-type: none"> - P.114 Holtzheim - P.116 : Niederhausbergen - P.119 : supprimer les 3 cartes des GPE et les substituer par les 2 cartes de GIRNZI - 3 propositions de reformulation : p.116 et 123 (cf avis CCI) - Harmoniser le PAS et le DOO en conservant la notion de « logements aidés » - Vérifier la cohérence d'écriture entre Secteurs de mixité sociale et aire d'accueil des gens du voyage : supprimer la mention des SMS en réponse aux besoins spécifiques d'hébergement.
Réponse/Proposition SCOTERS 	Sera intégré

4. Mise en application du SCOTERS

CdC du Canton d'Erstein	Demande l'application par l'Etat de la circulaire du 31/01/2024 relative à la mise en œuvre de la réforme vers le ZAN des sols, impliquant une souplesse dans l'appréciation des chiffres de la consommation foncière.
Réponse/Proposition SCOTERS 	Remarque adressée à l'Etat (non au syndicat mixte).

Etat - DDT	<i>Encourage</i> le syndicat mixte pour le SCOTERS à assurer la mise en compatibilité des documents de planification
Réponse/Proposition SCOTERS  	Le syndicat mixte accompagnera ses membres et les acteurs locaux afin de garantir l'application du projet porté par le SCOTERS, en phase mise en œuvre. La mise en compatibilité des documents de planification relève du contrôle de légalité de l'Etat.